Toulouse, le 24.11.2023

Mr Le Président,

Par note en date du 6.03.2023, Mme Vieu Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Famille, a annoncé le « **nouveau cadre applicable aux assistants familiaux** ».

Cette note reprenait l'ensemble des décisions prises par délibération en date du 25.10.2022 dans le cadre de la Promotion et Valorisation du métier d'assistant familial - Evolution des conditions de travail et de rémunération des assistants familiaux recrutés par le Département de la Haute-Garonne (cf. pj).

Ce 6 Mars il était précisé aux Assfams que « *des évolutions du logiciel de paie sont toutefois nécessaires pour la mise en œuvre de ces mesures, qui ne peuvent être pour l'instant toutes effectives. Les services concernés mettent tout en œuvre pour permettre une application la plus rapide possible. Il est bien entendu qu'il sera procédé des régularisations avec effet rétroactif* ».

13 mois après la délibération, Mr le Président où en est-on ???

- Où sont les **évolutions** du logiciel de paie ?

- A quand **l'application de la Loi Taquet** avec notamment le paiement des 80% de rémunération pour place vacante sans proposition d'accueil ? Quid des collègues Assfams qui ont depuis cette délibération, quitté la collectivité et à qui cette évolution de rémunération est due ? Il ne va pas falloir les oublier eux non plus !

- A **quand le paiement avec rétroactivité de l'allocation Loisirs** de 15€ / mois / enfant ?

- A quand **la prise en compte de l'ancienneté** dans le cadre de la revalorisation salariale ?

Allons-y Président !

Le ***syndicat FOCD31*** reste **très attentif et toujours autant mobilisé** pour le respect des droits de nos **collègues Assfams !**